

SAGE SCORFF

Commission
Rade-estuaire-littoral



DÉROULÉ DE LA RÉUNION

- Mise en œuvre du SAGE, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 10 août 2015 : échéancier par maîtrise d'ouvrage
- Présentation des dispositions liées aux problématiques rade estuaire-littoral et propositions d'action
- Intervention O.Priolet (Lorient Agglomération) : Présentation du travail universitaire réalisé en collaboration avec l'UBS sur un observatoire de l'eau en Rade de Lorient
- Intervention L. Romagné (observatoire du plancton) : Présentation des actions de suivi du plancton dans la Rade de Lorient



QUALITÉ : DISPOSITION 13 À 15 ET 40

Objectif général n°2 : Améliorer la connaissance

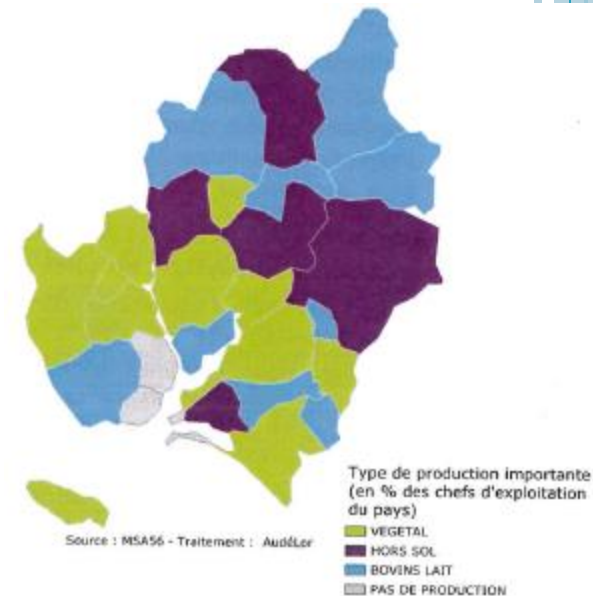
- Suivre les micropolluants dans les sédiments en Rade de Lorient (Dispo 13)
- Réaliser un suivi bactériologique des coquillages (Dispo 14) : **délai 1 an**
- Mettre en place un observatoire en Rade de Lorient (Dispo 15)
 - Présentation du travail universitaire réalisé en collaboration avec l'UBS sur un observatoire de l'eau en Rade de Lorient
 - Présentation des actions de l'observatoire du plancton



RAPPEL DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Agriculture

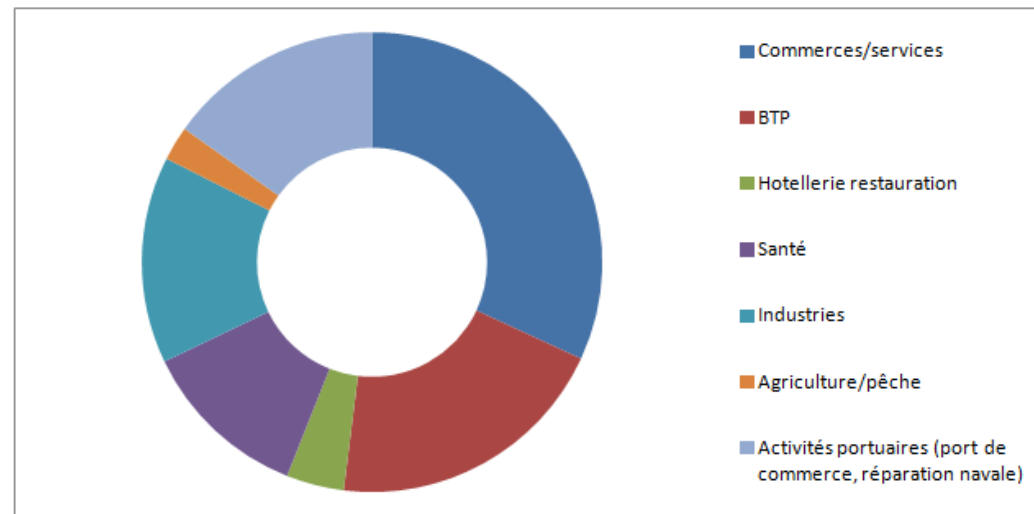
- 450 exploitations agricoles
- 26 560 Ha de SAU :
 - 46% de la superficie du territoire SAGE Scorff
 - 42% de la SAU en prairie (système laitier dominant)
 - Agriculture = 1^{ère} activité économique sur la moyenne et haute vallée du Scorff
- Un contraste nord / sud
 - Une production principalement laitière au nord davantage végétale au sud de la RN165
 - Des surfaces agricoles plus fragmentées et plus petites qu'au nord
 - 25% des exploitations du Pays de Lorient sont au sud de la RN165



RAPPEL DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Activités industrielles et tertiaires

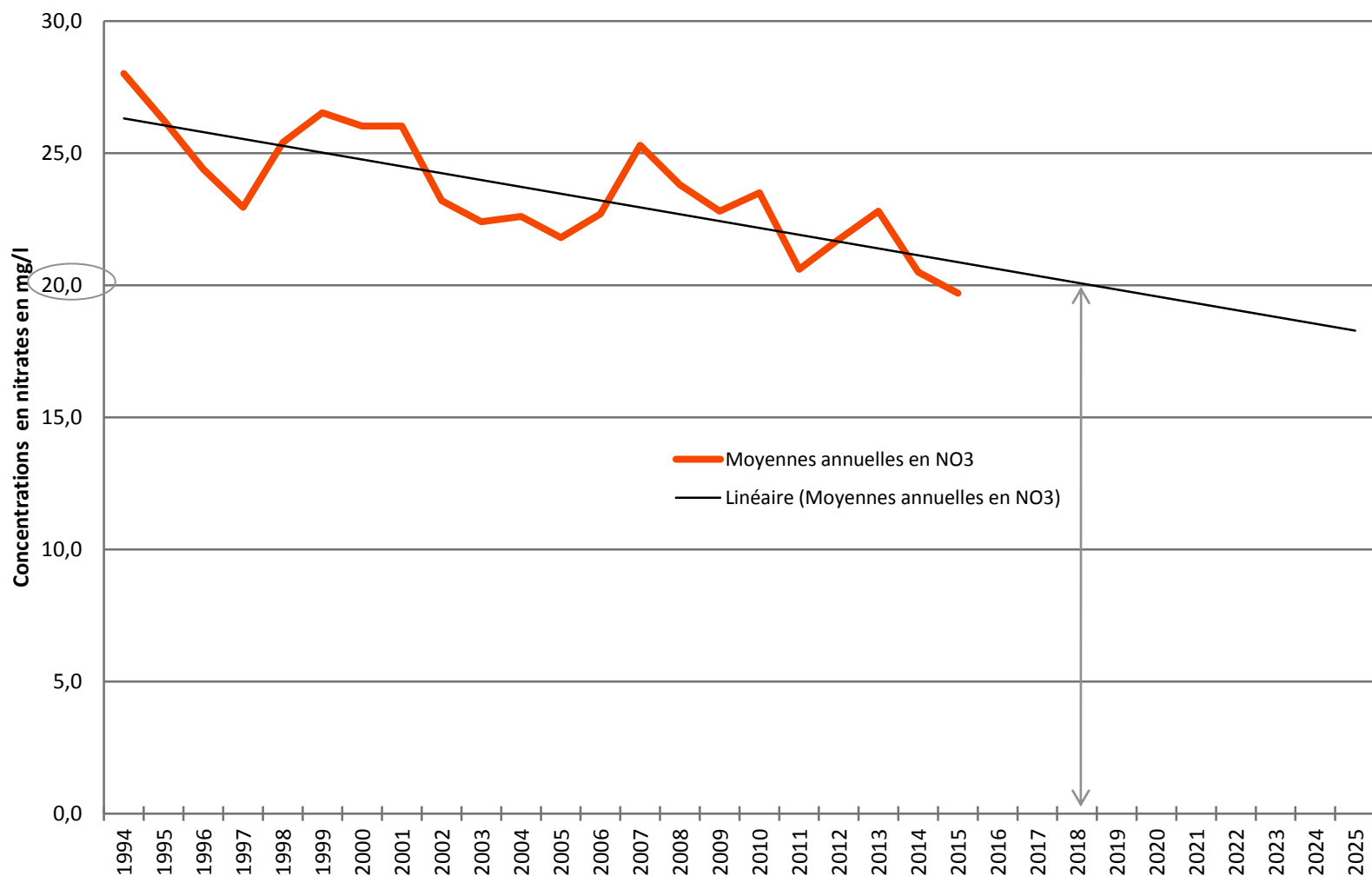
- 5200 entreprises (hors Caudan et Lanester)
- 20% des entreprises morbihannaises sont sur le territoire du SAGE dont la moitié dans le secteur de Lorient



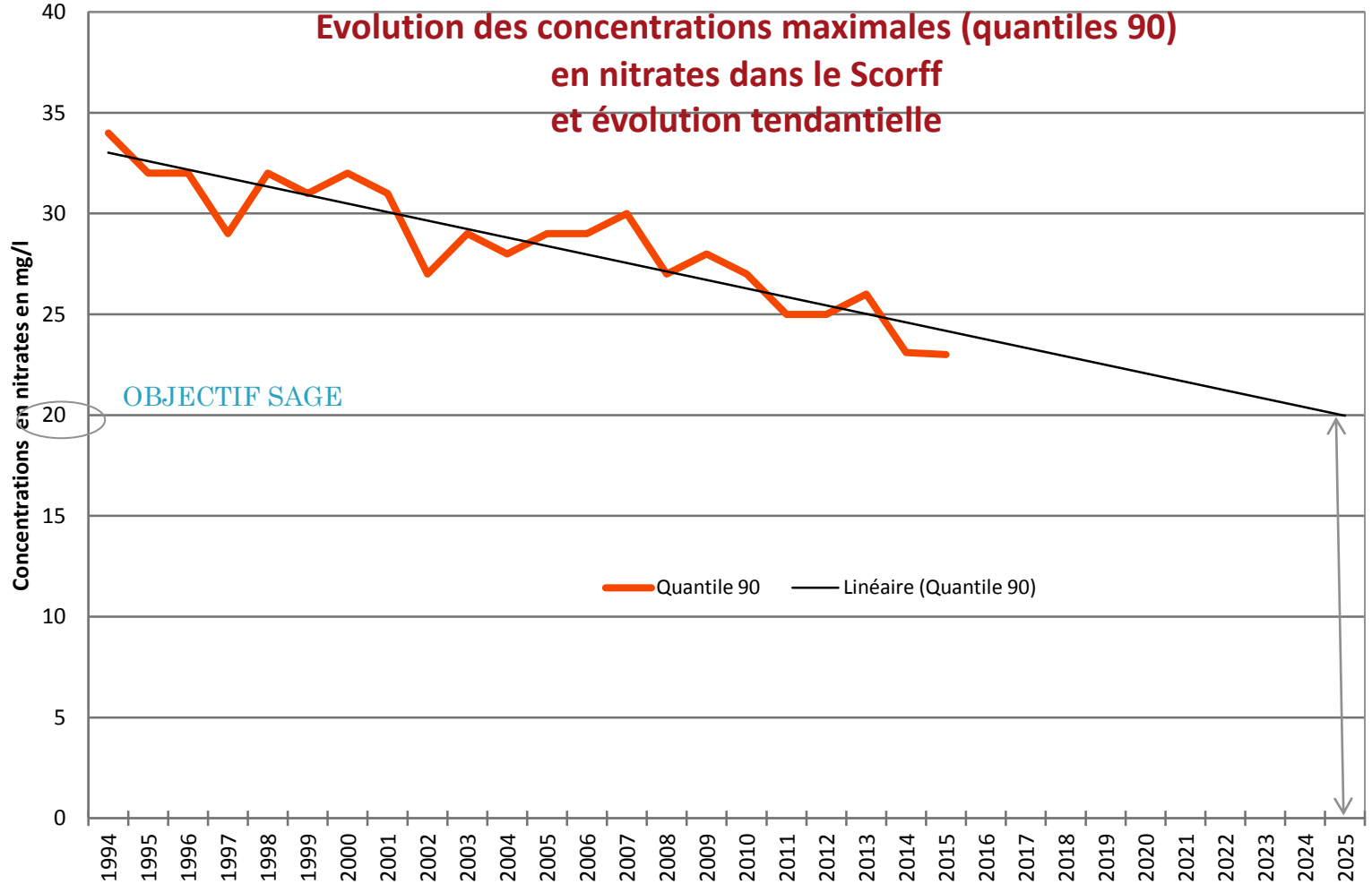
Répartition des emplois par catégorie d'activité



Evolution des concentrations moyennes en nitrates dans le Scorff et évolution tendancielle



Des moyennes annuelles en nitrates sous la barre des 20 mg/l à partir de 2018 ?



Réduire les concentrations en nitrates à l'échelle du SAGE (Dispo 40)

Des maximums annuels en nitrates sous la barre des 20 mg/l à partir de 2025?



REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71

Sous-objectif n°4 : Réduire les pressions en micropolluants et garantir la non dégradation de la qualité des eaux estuariennes et littorales

Objectifs stratégiques :

-Réductions des pressions en micropolluants

- Non dégradation des eaux estuariennes et littorales sur le paramètres « micropolluants »

○Actualiser les données d'inventaires, mettre en place des suivis des rejets et réhabiliter les dépôts impactants (Dispo 50).

○Délais :

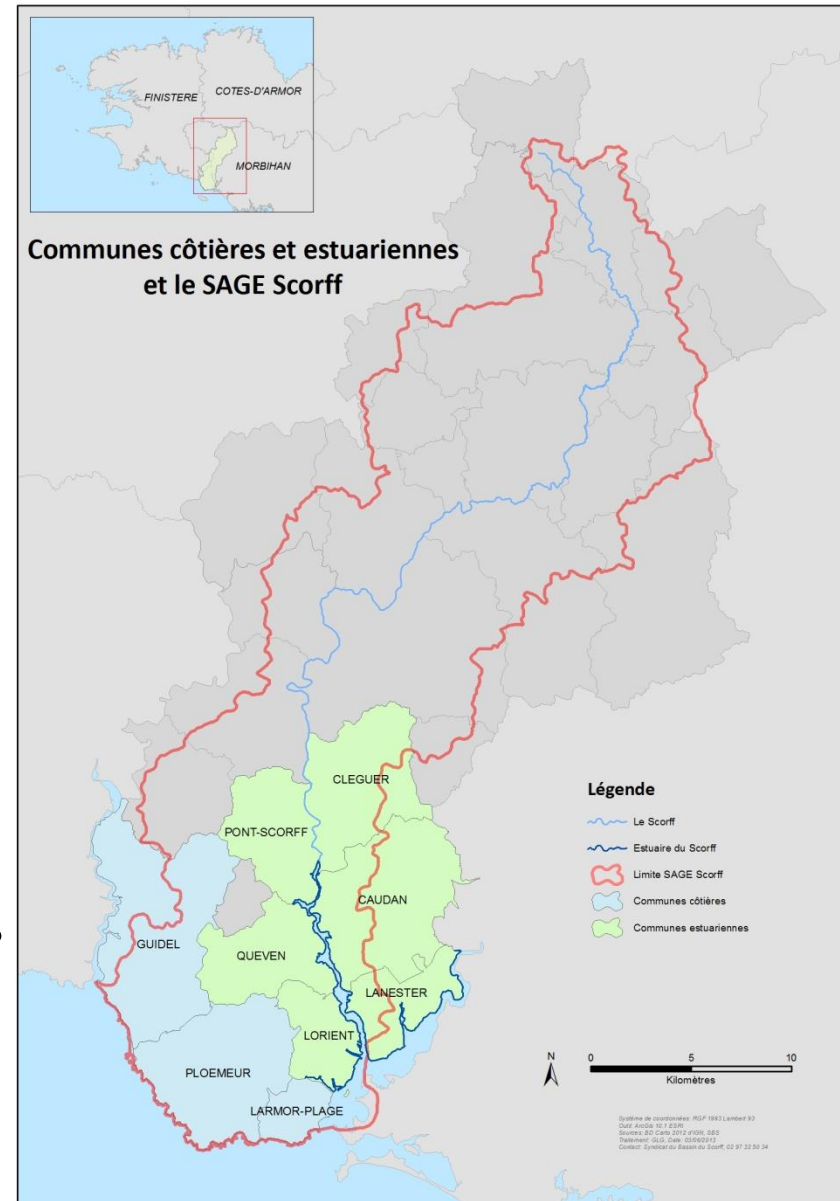
○1 an pour l'inventaire (décharges non autorisées)

○2 ans après inventaire pour la réhabilitation.



REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71

- Mettre en place un programme de sensibilisation aux impacts environnementaux liés aux rejets micropolluants (Dispo 51)
- Dans les communes estuariennes et littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (Dispo 52, **Délai : 2 ans**).
- Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (Dispo 53).



REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71

- Créer des aires de carénages pour la plaisance (Dispo 54).
- ⇒ Règle N° 2 : Interdire le carénage, mobilisant des produits toxiques, sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées.
 - Faire un inventaire des aires de carénage existantes: constitution d'un groupe de travail
 - Délais : 2 ans pour l'identification des emplacements.
 - 5 ans pour l'aménagement de nouvelles aires.
- Gérer les opérations de désenvasement des espaces portuaires (Dispo 55).



REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71

- Limiter les rejets en développant des techniques alternatives au rejet à la mer (Dispo 56).
- Mettre aux normes les chantiers navals (Dispo 57) ⇒ Règle N° 3 : Interdire les rejets des effluents souillés des chantiers navals dans les milieux aquatiques
- Informer les plaisanciers (Dispo 58)



REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71

- Réduire la contamination bactériologique de la zone conchylicole « Rade de Lorient » (Dispo 59).
- Actualiser les règlements des services publics d'assainissement non collectif et collectif (Dispo 60).
 - Délais :
 - 1 an pour mettre en place le règlement
 - 3 ans pour le mettre à jour
- Dans les communes estuariennes et littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte de transports des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées (Dispo 61).
 - Délai : 3 ans



REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71

- Dans les communes estuariennes et littorales, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (Dispo 62).
 - Délai : 2017
- Contrôler et réhabiliter les branchements dans les communes estuariennes et littorales (Dispo 63)
 - Délais :
 - 2018 pour Kerguvier en Lanester, Quai des Indes en Lorient, Quai de Rohan en Lorient, Vieux Moulin en Lorient-Quéven
 - 2020 pour les autres communes




REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71


- Réduire par temps de pluie, l'intrusion des eaux parasites dans les réseaux (Dispo 64).
- Suivre les débordements des postes de refoulement pour les sécuriser à terme (Dispo 65).
- Réduire les rejets d'effluents eaux usées non traités (Dispo 66).
- Définir les zones à enjeu sanitaire (Dispo 67)
 - Délai : 2017



REJETS ET EAUX PLUVIALES : DISPOSITIONS 50 À 71

- Favoriser les systèmes par infiltration dans les assainissement individuels (Dispo 68).
 - Prioriser les contrôles et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif impactantes (Dispo 69).
 - Mettre en œuvre un système d'assainissement adapté sur le port de pêche de Lorient (Dispo 70).
 - Mettre en place des dispositifs de récupération des eaux noires (Dispo 71).
- 

LITTORAL : DISPOSITIONS 49, 72, 110 ET 111

- Gérer les nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales (Dispo 49).
 - Suivre les profils de baignade (Dispo 72)
 - Accompagner la sensibilisation à la culture du risque (Dispo 110).
 - Transmettre les données relatives à l'érosion du trait de côte (Dispo 111).
- 

SAGE SCORFF

Commission
Rade-estuaire-littoral

